

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 587

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement voudrait soumettre l'octroi de subvention à un contrat d'engagement républicain qui n'est même défini dans ce projet de loi. Sera-t-il efficace pour lutter contre les subventions versées aux associations liées au radicalisme islamique ?

En cas de non respect du « contrat d'engagement républicain », en dehors du fait de rendre les subventions déjà reçues, aucune peine n'est assortie.

D'autre part, ce contrat d'engagement républicain sera-t-il efficace auprès d'associations radicalisées ? Les associations en question demandent-elles des subventions et en reçoivent-elles ?

Cet article ne vient-il pas alourdir les dispositions déjà en place ?